



SE UNSA Toulouse
19 Bd Silvio Trentin
31200 TOULOUSE

Toulouse, le vendredi 17 mars 2011

Objet : demandes SE UNSA en lien avec la transformation des postes EREA en Spea.

A l'attention de Madame Tajan,
Division du Personnel Enseignant.

Nous sommes actuellement saisis par de nombreux collègues, inquiets, interrogatifs, quant aux modalités utilisées pour cette transformation de leurs postes en postes SPEA.

Suite à nos questionnements, vos services nous ont assuré oralement des modalités suivantes dans le traitement de ces situations :

« Les collègues ont une carte scolaire pour des raisons administratives ; la transformation des postes en spea a pour objectif de pérenniser et de stabiliser les équipes des EREA.

Dans cet esprit, la transformation en spea doit être considérée comme une formalité, qui ne doit pas inquiéter les enseignants déjà en poste. Ces derniers retrouveront leur poste à l'EREA (s'ils en font la demande), et leur ancienneté de poste avant le SPEA sera conservée dans le SPEA. »

Demande 1 :

Nous souhaitons vous demander d'adresser aux enseignants concernés un courrier explicitant l'ensemble, apportant ainsi les éléments nécessaires d'explication ce qui évitera les confusions ou craintes inutiles.

Nous vous demandons aussi de préciser dans ce courrier aux collègues que l'ancienneté sur poste leur sera maintenue dans le passage en spea.

Demande 2 :

Il nous apparaît important d'avoir des éléments écrits de votre part confirmant le sens de votre démarche à notre organisation syndicale, ce qui nous permettra de répondre ainsi au mieux aux personnels qui nous sollicitent et que nous représentons.

Dans un second temps, nous portons pour le SE UNSA une demande précise concernant les modalités de traitement de ces cartes scolaires. Mais notre demande nécessite d'être explicitée et ses raisons détaillées :

1. Tout d'abord, ces personnels ont été nommés dans le cadre du mouvement intra normal, en fonction du barème, sur des postes classiques aujourd'hui transformés en spea.
2. Pour leur nomination, ces personnels avaient un barème leur permettant de franchir la « barre d'entrée départementale » pour obtenir leur mutation.
3. **Or, la transformation de leur poste en spea a plusieurs conséquences :**
 - o Les postes Spea seront considérés administrativement comme en dehors du département (09, 12 ou 31), mais tout en étant géographiquement à l'intérieur de ces mêmes départements.
 - o Dès lors, les collègues souhaitant participer plus tard (dans une ou plusieurs années) aux mutations intra, devront franchir de nouveau les barres d'entrée départementales (du 09, 12 ou 31), **car** n'étant pas considérés comme administrativement titulaires d'un poste dans ces mêmes départements. Ajoutons aussi pour exemple que la barre d'entrée de la Haute Garonne est généralement la plus élevée de l'Académie, ce dans l'ensemble des matières...
 - o **De plus**, ces personnels ne pourront bénéficier des points d'années de séparation, puisque l'EREA sera géographiquement dans le département demandé.
 - o A la différence des TZR (qui ont aussi des postes administrativement considérés comme hors département), les personnels des EREA n'auront pas de points de stabilisation ou d'ancienneté spécifiques.

SE UNSA Toulouse:

Tel : 05 61 14 72 72 Fax : 05 61 14 72 79 19 Bd Silvio Trentin ; 31200 TOULOUSE

- o **Même** s'ils pourront bénéficier de points APV, ils se trouveront « mathématiquement » dans une situation plus défavorable en terme de barème qu'aujourd'hui, pour toute demande de mutation ultérieure.
 - o S'ils souhaitent une mutation sur leur propre département, ces collègues seront donc en concurrence avec les personnels extérieurs au département, mais aussi (s'ils arrivent à franchir la barre départementale) avec les personnels en poste dans le département.
4. A l'inverse, si ces collègues choisissent d'utiliser cette année la carte scolaire, ils ont alors une forte opportunité d'obtenir une mutation, bénéficiant de 1500 points ajoutés à leur barème. S'ils ne s'en saisissent pas cette année, ils peuvent craindre d'être ultérieurement bloqués dans une future demande de mutation.
5. Mais, si la situation pousse les collègues à choisir d'anticiper leur mutation, **alors cela irait à l'inverse de la volonté affichée de stabilisation des équipes avec la transformation des postes en Spea.**

Demande 3:

Que les bonifications des MCS sur les vœux « commune » et « département » soient maintenues dans le temps pour ces collègues comme elles le sont pour les collègues ayant des MCS classiques.

Pour les raisons suivantes :

1) Lors d'une MCS la priorité de retour sur la commune reste à vie, avec ou sans reprise de l'ancienneté selon le type de vœu sur lequel on a été muté lors de la MCS (bonifié ou non). Cela doit être le cas pour tous ces collègues.

2) Le poste Spea n'est pas de la même nature que le poste supprimé par la MCS et il n'est pas considéré « administrativement » comme étant situé dans le département ou dans la commune.

Les règles de barèmes et bonifications dans le cadre des mutations intra sont complexes et doivent être envisagées dans le moyen terme. Il y a donc à nos yeux une légitimité à maintenir des bonifications MCS sur les vœux commune et département.

Je vous remercie pour l'attention que vos services porteront à nos demandes et, dans l'attente de vous lire en réponse, vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Marc GINESTE
Secrétaire Général Académique
SE UNSA Toulouse



Coordonnées :
Marc GINESTE
06 72 04 78 52
Courriel: ac-toulouse@se-uns.org

SE UNSA Toulouse:

Tel : 05 61 14 72 72 Fax : 05 61 14 72 79 19 Bd Silvio Trentin ; 31200 TOULOUSE